

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

2025_04_P022

Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2025_04_006 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2025 portant sur la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,

Considérant que la candidate suivante satisfait aux conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'INGENIEUR PRINCIPAL au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions)</i>
1	INSELIN Thomas	Ingénieur à l'échelon 5 avec une ancienneté au 01/08/2018	01/05/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au siège de la collectivité
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 29/04/2025,

Le Président,

Luc PICHON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.